

ACCORD GOUVERNEMENT - ROUTIERS : UNE VICTOIRE DE LA CFTC

Après plusieurs jours de tensions depuis la parution des ordonnances, syndicats et patronat du transport routier sont parvenus à un accord hier soir. Sous l'impulsion de la FGT-CFTC, ils ont signé avec les Ministres du Transport et du Travail, un texte permettant de « sanctuariser » le niveau de rémunération des chauffeurs routiers.

Depuis la parution des ordonnances, les syndicats du transport routier manifestaient leurs inquiétudes sur une possible baisse de la rémunération des salariés par le biais d'accords d'entreprise. En cause, certaines primes qui auraient pu être renégociées dans chaque entreprise, ce que d'aucuns voyaient comme un accélérateur du dumping social.

L'accord signé hier soir prévoit que les rémunérations du travail de nuit, des jours fériés ou du dimanche fassent désormais « *partie intégrante* » des salaires minimaux hiérarchiques, un des 13 domaines dits « impératifs » de la branche. Plus concrètement, il sera donc **impossible d'y déroger par accord d'entreprise**. Par cet accord, **c'est bien le rôle régulateur de la branche qui s'illustre !** Preuve est ainsi faite que les partenaires sociaux conservent, chacun à leur niveau, par la négociation, la capacité à maintenir ou renforcer les droits des salariés.

La CFTC salue le travail mené par sa fédération transport dans ses négociations avec le patronat comme avec les deux ministères concernés qui, de leur côté, ont fait montre d'ouverture et de pragmatisme pour s'adapter à la spécificité du secteur.